

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
18 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-deuxième session**

Vienne, 11-20 mars 2009

Point 7 de l'ordre du jour

**Application des traités internationaux
relatifs au contrôle des drogues****Argentine et Finlande: projet de résolution révisé****Proposition concernant la certification de la qualité des activités
des laboratoires d'analyse des drogues**

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les résolutions 49/168, section II, et 52/92, section II, de l'Assemblée générale, en date respectivement du 23 décembre 1994 et du 12 décembre 1997, dans lesquelles l'Assemblée priait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, aujourd'hui appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de continuer à aider les États Membres qui le demandent à créer des laboratoires nationaux spécialisés dans la détection de la drogue ou à renforcer ceux dont ils sont déjà dotés,

Rappelant également la résolution 2003/32 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2003, dans laquelle le Conseil priait instamment les organisations internationales concernées, en consultation avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'apporter un financement et d'autres formes d'appui pour la formation d'experts de divers domaines relatifs à la lutte contre le problème mondial de la drogue, en mettant plus particulièrement l'accent, notamment, sur les laboratoires d'analyse des drogues et l'assurance qualité dans les laboratoires,

Reconnaissant, conformément à sa résolution 50/4, le rôle important des laboratoires d'analyse des drogues au sein des systèmes nationaux de contrôle des drogues et l'utilité des résultats et des données de laboratoire pour les systèmes de justice pénale, les services de détection et de répression, les autorités sanitaires ainsi que les décideurs et reconnaissant que la qualité des analyses et des résultats de ces laboratoires a des conséquences importantes pour le système de justice, la détection et la répression ainsi que les soins préventifs de la santé, de même que pour



l'harmonisation internationale ainsi que la coordination et l'échange au niveau mondial d'informations et de données sur les drogues,

Consciente, conformément à sa résolution 50/4, de la valeur ajoutée de l'appui international fourni par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière d'assurance qualité, qui permet de suivre en continu la situation des laboratoires dans le monde entier, d'identifier les facteurs ayant une incidence sur la performance des laboratoires et les domaines où des améliorations peuvent être apportées, y compris la manière de cibler au mieux cet appui, et d'obtenir ainsi des données factuelles pour des projets d'assistance technique et pour le contrôle de leur efficacité,

Reconnaissant l'intérêt économique de disposer d'un réseau international viable de laboratoires et de services d'appui scientifique permettant le transfert de connaissances techniques et médico-légales spécialisées des États dotés de ressources suffisantes vers ceux qui ont besoin d'une assistance, afin de promouvoir l'égalité et de réduire les écarts entre les États Membres,

Préoccupée par la nécessité grandissante de certifier des laboratoires, notamment des laboratoires de criminalistique, en ce qui concerne l'application de bonnes pratiques en matière d'analyse des drogues, et par l'absence de programme et d'autorité de certification à l'échelle internationale,

Préoccupée également par les écarts entre les États Membres en ce qui concerne le niveau technique de leurs services de laboratoire et de leurs services scientifiques, en raison desquels il est impossible de comparer les résultats techniques de différents laboratoires,

1. *Recommande* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continue d'appuyer le travail d'analyse des laboratoires et la formation d'experts;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à évaluer, sur demande, la performance des laboratoires par l'intermédiaire de son programme d'assurance de la qualité des laboratoires d'analyse de drogues et de fournir ces services d'évaluation aux États Membres participant au programme à un prix raisonnable, assurant ainsi, dans la mesure du possible, la viabilité et l'autonomie du programme;

3. *Invite* les États Membres à envisager un processus de certification coordonné par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et prie l'Office de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport d'activité à cet égard, en prenant en compte, entre autres, les résultats d'un tel programme de certification;

4. *Exhorte* les États Membres et les institutions internationales, régionales et sous-régionales à contribuer, dans tous leurs domaines de compétence, aux tâches confiées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la présente résolution, notamment par l'apport de connaissances spécialisées pour la création de réseaux de coopération entre laboratoires et scientifiques et l'étude de moyens novateurs de permettre un échange plus efficace de savoir-faire et d'informations à l'échelle mondiale.